

*Initiatives ministérielles*

comité et auxquelles nous devons prêter une attention particulière à l'avenir.

Néanmoins, tout en reconnaissant les risques de fraude, de harcèlement, de pressions etc., nous avons déclaré que nous devrions essentiellement ne pas en tenir compte et que ce qui devrait nous intéresser surtout c'est qu'un plus grand nombre de Canadiens absents de leur circonscription pour une courte période puissent voter. C'est essentiellement sur ce critère que nous nous sommes fondés.

Malheureusement, quand le projet de loi nous est revenu du Conseil privé, du gouvernement, d'autres dispositions visant à permettre à d'autres Canadiens de voter avaient été modifiées. À la suite des recommandations de la Commission royale et de l'étude du projet de loi en comité, nous avons recommandé qu'Élections Canada et les directeurs de scrutin aillent aider les sans-abri de façon qu'ils puissent se faire inscrire sur la liste des électeurs. Cette idée n'est pas nouvelle, mais cela exige plus d'efforts que la méthode de recensement habituelle.

Jusqu'ici le gouvernement a refusé de se rendre à cette demande, bien qu'il s'agisse là de la recommandation de la Commission royale, celle d'un comité composé de représentants de tous les partis—un comité qui, comme on pourrait bien sûr s'y attendre, est composé en majorité de conservateurs. Ainsi, une commission royale, encore une fois composée en majorité de conservateurs et un comité de la Chambre des communes composé de représentants de tous les partis, ont recommandé qu'Élections Canada prenne des mesures afin d'aider les sans-abri à se faire inscrire sur la liste des électeurs, recommandation qui a été rejetée.

On a prétendu que cela risquerait de donner lieu à des fraudes. Monsieur le Président, nous venons de parler de ces risques. Ils sont beaucoup plus importants, beaucoup plus grands quand il s'agit de permettre de voter à des personnes—peut-être plus d'un million, peut-être plus de deux—qui ne résident pas pour le moment au Canada. Si nous laissons cela se produire, nous devrions certainement donner à ceux qui vivent dans notre pays, qui sont des citoyens canadiens, mais qui n'ont malheureusement pas de domicile fixe la possibilité de voter, et nous devrions modifier la Loi électorale de manière à garantir cela.

Dans le même ordre d'idées, je ne crois pas que le gouvernement aurait dû restreindre le droit de vote des détenus comme il l'a fait. Des tribunaux qui ont rendu des décisions, notamment au sujet de contestations concernant la charte, la commission royale et le comité qui a

été chargé d'étudier la question ont tous convenu qu'un plus grand nombre de détenus devraient pouvoir voter. Nous ne disons pas que les auteurs de meurtres en série et les personnes trouvées coupables de crimes terribles devraient pouvoir le faire; nous avons formulé certaines restrictions à cet égard. Le gouvernement propose d'autoriser à voter seulement les personnes qui purgent une peine de moins de deux ans, celles qui sont détenues dans des institutions provinciales. C'est trop restrictif. Dans le passé, les tribunaux ont déjà dit que les autres détenus devraient avoir le droit de vote.

• (2015)

Il est vrai que cela n'empêche pas le Parlement d'adopter les restrictions qu'il juge utiles. À mon avis, comme on a déjà autorisé les détenus à voter lors du référendum ou à l'occasion d'un certain nombre d'élections sans que cela soit préjudiciable à la société, il sera très difficile pour les tribunaux d'interpréter une restriction aussi vaste que celle proposée par le gouvernement fédéral et de dire qu'elle est acceptable en vertu de notre charte.

Il y a un autre aspect que nous devrions prendre en considération, selon moi. Bien des autochtones du Canada seront au nombre des gens qui verront leur droit de vote restreint et qui ne pourront voter si les propositions du gouvernement sont adoptées. Leurs crimes ne sont généralement pas des crimes de cols blancs. Ils ne sont pas de ceux pour lesquels on peut retenir les services d'un avocat virtuose pour être innocenté ou voir sa peine réduite à moins de deux ans.

Les autochtones du Canada sont généralement les démunis de notre société. Malheureusement, bon nombre de leurs crimes sont des crimes violents commis à l'endroit des membres de leur propre société, de leur propre race. Bon nombre de ces personnes veulent et peuvent voter. À mon avis, le gouvernement devrait revenir à la recommandation de la commission royale ou du Comité spécial sur la réforme électorale.

Il y a d'autres modifications qui sont proposées dans le projet de loi C-114 et dont il n'était pas question dans le rapport de la commission royale ni dans celui du comité sur la réforme électorale. Je trouve un des changements choquant. Le gouvernement fédéral a en effet recommandé que seules les personnes assujetties au Code canadien du travail aient le droit de s'absenter pour se porter candidates.

La commission royale et le comité multipartite ont recommandé que tous les employés aient ce droit, qu'ils soient assujettis au Code canadien du travail ou à une loi provinciale. Tout le monde devrait avoir ce droit.

Lorsque le ministre responsable a comparu devant le comité il y a environ trois semaines, il a essayé d'expliquer